

**DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

**RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS SUR LE THÈME  
« DESSINE-MOI MOLIERE »**

Jean-Baptiste Poquelin (1622-1673), dit Molière, est le dramaturge français le plus célèbre et le plus joué de la littérature française. La langue française est elle-même surnommée « la langue de Molière ». Homme de théâtre par excellence, il fut également comédien, chef de troupe et metteur en scène.

Soutenu par le roi Louis XIV, il créa de nombreuses pièces de théâtre où il porte un regard critique sur la société tout en empruntant le registre comique. Il aborde des thèmes tels que la place de la femme, le mariage d'intérêt, l'importance de l'argent, les différences sociales, l'absence de culture... Certains de ces personnages, caricaturaux, sont restés très célèbres comme Scapin ou Sganarelle. Ses œuvres figurent systématiquement au programme des cours de français dans le secondaire, comme *Les fourberies de Scapin*, *Le malade imaginaire*, *Le bourgeois gentilhomme*, *Le Tartuffe*...

Afin de rendre hommage au talent de Molière, le Département a décidé de lui consacrer l'année 2022, pour célébrer le 400<sup>e</sup> anniversaire de sa naissance. Parmi la programmation proposée figure le jeu-concours « Dessine-moi Molière », spécialement dédié aux collégiens de la Somme, publics cibles du Département. Il rend hommage à Molière, tout en empruntant des codes artistiques prisés des jeunes.

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

L'organisateur est le Conseil départemental de la Somme, dont le siège est situé au 53, rue de la République – BP 32615 – 80 086 Amiens cedex 1.

**ARTICLE 2 : OBJET ET DATES DU CONCOURS**

Le Département de la Somme organise un concours de dessins mettant en scène Molière ou un de ses personnages célèbres sur une page A4 (une ou plusieurs scènes au choix), représenté(s) façon street art, pop art, manga, comics ou bande-dessinée.

Ce concours sera lancé le 15 septembre 2022 à 0h00 et prendra fin le 15 novembre 2022 à 23h59. Il est gratuit.

Les modalités et le présent règlement figurent sur le site internet départemental : [www.somme.fr](http://www.somme.fr)

**ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Le jeu s'adresse à tous les jeunes habitant la Somme et inscrits en collèges. La participation est gratuite.

Les jeunes seront répartis en deux catégories :

- 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, SEGPA et ULIS ;
- 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>.

Une participation sera valide si toutes les pièces suivantes sont fournies :

- l'original du dessin du jeune participant sera impérativement titré et légendé, transmis non-plié et exclusivement par voie postale (le cachet de la poste faisant foi quant à la date) ;
- l'inscription du candidat (volet 1 du règlement), dûment rempli, daté et signé par les titulaires de l'autorisation parentale ;

- l'autorisation d'utilisation et de reproduction du dessin (volet 2 du règlement), dûment remplie, datée et signée par les titulaires de l'autorisation parentale.

Un candidat ne pourra participer qu'une seule fois. Chaque participant s'engage à ne diffuser sous aucune forme que ce soit (numérique, papier...) son dessin le temps de la durée du concours.

Tout dossier incomplet, présentant une anomalie ou transmis à partir du 16 novembre ne sera pas pris en considération.

Les inscriptions se feront via l'adresse électronique : [culturepatrimoine@somme.fr](mailto:culturepatrimoine@somme.fr) et les dessins seront envoyés à l'adresse postale :

Département de la Somme  
Direction de la culture et des patrimoines  
3, Boulevard de Guyencourt  
80026 Amiens Cedex 1

Les coordonnées transmises serviront à un usage interne aux organisateurs du concours et ne seront pas transmises à des tiers.

#### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES DESSINS**

Les dessins candidats dans les deux catégories du présent concours sont susceptibles d'être publiés sur les outils papier et numériques du Département et de faire l'objet d'une restitution publique sur le territoire départemental.

#### **ARTICLE 5 : DROITS PATRIMONIAUX ET DROIT DES TIERS**

##### **5.1 Cession des droits patrimoniaux**

Les représentants légaux du jeune participant dont le dessin a été déposé en vue de ce concours, s'il est sélectionné, céderont à titre non exclusif au Département de la Somme les droits patrimoniaux y afférents, tels que définis ci-après. L'absence ou le refus de signature du volet relatif à la cession des droits dans le bulletin d'inscription entraînera le rejet du dossier d'inscription.

En contrepartie, le Département de la Somme mentionnera, dans les documents qu'il produit ou coproduit à partir des œuvres photographiques, le nom de leur auteur et le titre.

Cette cession des droits s'effectue à titre gratuit : en aucun cas elle ne pourra donner lieu à rémunération pour l'auteur/l'autrice du dessin ou de ses représentants légaux.

Elle est établie à titre non exclusif.

##### **5.2 Destinations des droits cédés**

L'exploitation des droits patrimoniaux cédés ne pourra s'effectuer que dans un cadre non commercial. Elle s'inscrit dans l'objectif de promotion de l'année Molière du Département et de sa politique culturelle et patrimoniale menée à destination des jeunes courant 2022 et au-delà.

##### **5.3 Étendue des droits cédés**

Concernant le dessin transmis lors de l'inscription, les représentants légaux du jeune participant cèdent au Département de la Somme les droits patrimoniaux suivants :

### **5.3.1 Droit de reproduction :**

- le droit de fixer, numériser, reproduire en tout ou partie les œuvres, sur tout support, notamment papier, magnétique, numérique, cd-rom, DVD ou tout autre support informatique ou électronique, connu ou inconnu, actuel ou futur et ce, sans limitation de nombre. Dans ce cadre, le Département de la Somme est notamment autorisé à publier les dessins sélectionnés dans le magazine départemental « Vivre en Somme » et à les diffuser sur le site Internet <http://www.somme.fr>.
- le droit de reproduction par reprographie, tel que visé à l'article L.122-10 du Code de la propriété intellectuelle, sans limitation de nombre.

### **5.3.2 - Droit de représentation :**

- le droit de diffuser ou de faire diffuser tout ou partie des dessins, de quelque manière que ce soit, par tout procédé, quel qu'il soit, connu ou inconnu à ce jour, et notamment par tous supports mentionnés au présent article, en tous formats, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, aux fins d'effectuer toute forme de traitement, à quelque titre que ce soit. Dans ce cadre, les dessins sélectionnés pourront faire notamment l'objet d'expositions à travers l'ensemble du territoire départemental.

### **5.3.3 - Droit d'adaptation :**

- le droit d'adaptation, c'est-à-dire le droit de modifier les œuvres, en tout ou partie, incluant la traduction en toute langue ou en tout langage, le droit de les corriger ou faire corriger, faire évoluer, de les assembler, arranger, numériser, porter sur tout support, les transcrire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir.

### **5.3.4 - Droit de rétrocession à un tiers :**

- le droit de rétrocéder à des tiers pour une exploitation non commerciale, sous toute forme, tout ou partie des droits cédés, à titre temporaire et sans pouvoir excéder la date d'expiration de la durée légale définie ci-après.

La présente cession de droits est valable pour le monde entier.

### **5.4 Garantie de jouissance paisible**

À travers la cession de droits, les représentants légaux du participant garantiront le Département de la Somme contre toute action, réclamation, revendication ou opposition que pourraient former, à l'occasion des droits qui lui sont ainsi consentis, les auteurs ou leurs ayants droit, et d'une manière générale toute personne ayant participé directement ou indirectement à la fabrication des documents photographiques concernés ou invoquant un droit de propriété intellectuelle sur eux.

### **5.5 Durée de la cession**

Les droits sont cédés jusqu'à l'expiration de la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle, telle que reconnue par les lois présentes ou futures.

## **ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Le jury, présidé par la Vice-Présidente à la culture et au sport du Conseil départemental de la Somme, est chargé de la désignation des dessins lauréats. Sur proposition du Président du Conseil départemental, le jury sera composé de la manière suivante :

- la Vice-Présidente du Conseil départemental de la Somme à la culture et aux sports ou sa/son représentant.e ;

- la Vice-présidente du Conseil départemental de la Somme aux collèges ;
- trois agents départementaux travaillant à la Direction de la culture et des patrimoines et à la Bibliothèque départementale de la Somme ;
- un artiste plasticien ;
- un dessinateur professionnel.

Le choix du jury permettra de désigner les dix gagnants (cinq par catégorie). Les prix seront décernés et remis à la fin de l'année 2022 ou au début de l'année 2023.

Chaque participant sera averti individuellement par courriel, au plus tard un mois après la délibération du jury, qu'il fait partie des cinq meilleurs de sa catégorie.

Chaque prix ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et le Département de la Somme ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel changement dans la qualité du dit prix en cas de force majeure. Ce prix devra être accepté tel qu'il a été annoncé. Il ne sera ni repris ni échangé.

#### **ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Détail des prix, commune aux deux catégories :

- 1<sup>er</sup> prix : une tablette numérique et une place pour un jeune et un accompagnateur adulte pour assister à un spectacle à la Comédie française ;
- 2<sup>e</sup> prix : une place pour un jeune et un accompagnateur adulte pour assister à un spectacle à la Comédie française ;
- 3<sup>e</sup> prix : le livre *Molière, la fabrique d'une gloire nationale (1622-1673)* de Martial Poirson et le DVD du film de Laurent Tirard, *Molière* ;
- 4<sup>e</sup> prix : le livre *100% Bio Molière vu par une ado Et par son chien !*, de Cécile Alix et Chadia Loueslati et une gomme Molière ;
- 5<sup>e</sup> prix : le jeu de memory de la Comédie française.

Chaque prix ne pourra faire l'objet d'aucune contre-valeur et le Département de la Somme ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel changement dans la qualité du dit prix en cas de force majeure.

Les prix ne sont ni repris, ni échangés.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

Les participants et leurs représentants légaux s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation à son sujet. Son non-respect, ainsi que toute tricherie, entraînera l'annulation de la candidature et la remise éventuelle de prix.

#### **ARTICLE 9 : CONTRÔLES ET RÉSERVES**

Si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, le Département de la Somme se réserve le droit d'écourter, proroger, modifier ou annuler ce concours de dessin. Les participants ne pourront engager la responsabilité du Département de la Somme et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues. Le Département de la Somme ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être partiellement ou totalement reporté, modifié ou annulé.

## **ARTICLE 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel concernant des personnes physiques, recueillies par le Département de la Somme, établissement responsable du traitement, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont nécessaires à l'organisation du jeu concours. Chaque participant a un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant, auprès du Département de la Somme.

## **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, adopté par délibération n°.....de la Commission Permanente, en date du 22 juin 2022.

Ce règlement pourra, à titre gratuit, être remis à toute personne qui en fera la demande auprès de l'organisateur en précisant « Dessine-moi Molière ».

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME

### BULLETIN D'INSCRIPTION AU CONCOURS DE DESSIN « DESSINE-MOI MOLIERE » organisé dans le cadre de « L'année Molière » du 15 septembre au 15 novembre 2022

Pour être valable, le bulletin d'inscription doit être dûment rempli, daté et signé par les représentants légaux des participants.

#### **VOLET 1 / FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Prénoms et noms du jeune participant :

Catégorie :

6<sup>e</sup> - 5<sup>e</sup> – SEGPA – ULIS

4<sup>e</sup> - 3<sup>e</sup>

Adresse postale :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

@

En inscrivant mon/notre enfant au jeu-concours « Dessine-moi Molière » organisé par le Département de la Somme, je certifie l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus.

Nous attestons avoir pris connaissance et acceptons les conditions du règlement dudit concours.

Date :

Signature :

## VOLET 2 / AUTORISATION D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION D'IMAGES

La participation du jeune au jeu-concours « Dessine-moi Molière » emporte nécessairement le plein accord de ses représentants légaux à l'autorisation d'utilisation et de reproduction du dessin transmis et de photographies et de films pris par les agents départementaux de la Somme, par exemple pris pendant la remise des prix.

Sujet du reportage : Concours de dessin « Dessine-moi Molière »

Je, soussigné(e), Monsieur - Madame<sup>1</sup> \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ autorise le Département de la Somme à utiliser et à reproduire le dessin de mon enfant et les images le représentant \_\_\_\_\_, né.e le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, sans contrepartie d'ordre financier, pour l'ensemble des supports de communication du Département mentionnant la notion suivante « Concours de dessins Dessine-moi Molière – 2022 », à savoir :

- le magazine départemental « Vivre en Somme » ;
- des cartons d'invitation, des guides, des plaquettes ou des affiches ;
- les sites Internet du Conseil départemental de la Somme ;
- les comptes des réseaux sociaux du Département, notamment Facebook ;
- une exposition / présentation publique ;
- tout autre support de communication du Département.

Cette autorisation vaut exclusivement pour les utilisations non commerciales de ces images par le Département de la Somme pour la promotion du département et dans le cadre de ses missions de service public. La légende des photos ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes représentées. Cette autorisation est valable pour la durée des droits d'auteurs.

Fait le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature(s)

Signature du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale :